

PROCES VERBAL
de la 9^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 17 juin 2015 à 18h15
13bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Alain Mouret, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Philippe Passot, Jean-Jacques Baroni, Eliane Grenard,

EXCUSE :

ABSENTS : Jean-Louis Millet, Alexandre Stephan,

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 17 juin 2015, datée du 10 juin 2015 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Madame Isabelle Heurtier se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, elle est élue à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU

1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 8^{ème} bureau du 20 mai 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

4 PERSONNEL

4-1 Conservatoire : mise à disposition de personnel d'enseignement musical

Vu la convention signée le 16 janvier 2013 avec la commune de Lavans-les-Saint-Claude concernant la mise à disposition d'un professeur de musique,

Considérant que cette convention est échue et qu'il convient de la reconduire,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De renouveler la nouvelle convention avec la commune de Lavans-les-Saint-Claude qui précisera notamment, la durée de mise à disposition et les conditions financières,
- D'autoriser le Président à signer la présente convention au nom de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

5 FINANCES

5-1 Soutien à l'investissement public local

Vu la demande formulée par la fédération du bâtiment et les difficultés rencontrées par les entreprises de travaux publics de Franche-Comté,

Vu la baisse de 32% de la commande publique et la perte de 300 emplois en 2014 sur nos territoire,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De rappeler son soutien aux entreprises locales,
- De demander au Préfet, la tenue d'assises de l'investissement public local,
- De s'engager à signer la charte des élus locaux de soutien à l'investissement,
- Rappelle que cet engagement doit être réciproque et ce dans le but de conserver l'attractivité et les emplois de notre territoire.

5-2 ASF : Création d'une pépinière d'artisans-demande de subvention

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2015 approuvant le projet d'aménagement de pépinière d'artisans à l'atelier des savoir-faire à Ravilloles à savoir :

- la transformation d'atelier de stockage et de travail, en deux ateliers professionnels (environ 235 m2 d'ateliers, de bureau et de stockage)
- la réduction de la surface de l'atelier menuiserie existant, avec la transformation induite, notamment la reprise technique et sa mise aux normes,
- la transformation et la création de sanitaires pour les artisans
- l'amélioration énergétique de ces locaux, avec le remplacement des menuiseries et l'isolation intérieurs,
- la mise en conformité de l'ensemble en matière d'accessibilité,

Il est rappelé qu'une demande de financement au titre de la DETR ou du Massif a été transmise à l'Etat,

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses

Diagnostics préliminaires	3 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	39 882.00 €
Contrôle technique et Missions connexes	6 000.00 €
SPS	2 000.00 €
Travaux	346 804.00 €
Divers et imprévus	5 000.00 €
TOTAL	402 686.00 €

Recettes

Subvention sollicitée DETR	140 940.00 €
Subvention sollicitée Région Franche-Comté	60 400.00 €
Subvention sollicitée Département du Jura	60 400.00 €
Autofinancement	140 946.00 €
TOTAL	402 686.00 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser le Président à solliciter la Région Franche-Comté et le Conseil Départemental pour ce programme,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5-3 Ligne de trésorerie de 1 500 000 €

Vu la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie,

Vu les offres des différentes banques,

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté, Temis Center 9, Chemin des Montboucons 25000 Besançon pour une ligne de trésorerie de 1 500 000 €, pour le budget général pour une année aux taux : T4M+ marge de 1.25%

Frais d'engagement néant, Frais de dossier : 0.10%, calcul des intérêts : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base exact/360), paiement des intérêts : trimestriel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'accepter la réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € pour une année,
- De retenir la Caisse d'épargne avec le taux de T4M+ marge de 1.25% avec 0.10% de frais de dossier,
- D'autoriser le président à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

5-4 FPIC

La loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2015, le FPIC de la communauté de Communes suivant la répartition de droit commun est le suivant :

Libellés	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part communauté de Communes	41 642 €	181 694 €	140 052 €
Part communes membres	37 956 €	347 902 €	309 946 €
TOTAL	79 598 €	529 596 €	449 998 €

Pour 2015, 3 modes de répartition sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite de droit commun
- 2) Une répartition à la majorité de 2/3
- 3) Opter pour une autre répartition

Après échanges, il est proposé de maintenir la règle de répartition de droit commun.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Valde la proposition et souhaite conserver la répartition dite de droit commun.

7 LOGEMENT/HABITAT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7-1 Maison de santé de Saint-Claude

Suite aux échanges que nous avons eus entre les professionnels de santé et la mairie de Saint Claude,

Vu la nécessité d'avancer quant au choix de localisation de la future maison de santé,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Que la communauté de communes conduisent deux études de programmation détaillées : une sur une partie du bâtiment Rosset et l'autre sur le site « Ford »,
- Qu'une consultation soit organisée en ce sens pour trouver un programmiste en charge de ce dossier,
- D'autoriser le président à déposer au nom de la communauté de communes une demande de financement DETR pour financer cette opération.

7-2 Instruction du droit des sols : choix du logiciel

Vu la loi ALUR (article 61) qui confirme le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des actes du droit des sols,

A partir du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant à une communauté de Communes de plus de 10 000 habitants devront s'organiser pour instruire leurs actes d'urbanisme. Toutefois, les communes en

règlement national d'urbanisme et cartes communales peuvent bénéficier des services de l'Etat jusqu'en 2017,

Vu la nécessité d'acquérir un logiciel pour pouvoir procéder à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu les offres des différentes sociétés,

Il est proposé de retenir la société GFI ex GEOSPHERE Parc de Miraude. Bâtiment I, 14, rue Pierre de Courbertin 21 000 DIJON pour le logiciel Cart@ds pour un montant HT de 12 375.00 € HT soit 14 850.00 € TTC

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'acheter un logiciel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- De retenir la société GFI ex GEOSPHERE Parc de Miraude. Bâtiment I, 14, rue Pierre de Courbertin 21 000 DIJON pour le logiciel Cart@ds pour un montant HT de 12 375.00 € HT soit 14 850.00 € TTC,
- D'autoriser le Président à passer la commande et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 ENVIRONNEMENT

8-1 Contrat d'insertion dans l'Hebdo du Haut-Jura Saint-Claude - Année 2015

Vu la nécessité de communiquer sur les actions de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu les essais lors de la parution du 29 mai 2015 et du 11 juin 2015,

Vu la proposition de contrat d'insertion de l'Hebdo du Haut-Jura pour l'année 2015 pour un montant 10 180.80 € TTC pour 12 parutions,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De souscrire un contrat d'insertion avec l'Hebdo du Haut-Jura pour l'année 2015 pour un montant TTC de 10 180.80 € TTC.

9 PATRIMOINE/BATIMENTS

10 TOURISME

10-1 Vente de dameuses

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-1-2-2 tourisme « l'étude des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes »

Vu les besoins du service pour le damage des pistes de ski nordique,

Il est proposé de vendre la dameuse n° d'inventaire 96400-215806 et la dameuse n° d'inventaire 96400-2009-10 répertoriées à l'actif de la communauté de communes.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Décide de vendre ces deux dameuses,
- Autorise le Président à négocier avec les preneurs les présentes ventes et à signer les actes de ventes afférents,
- Acte que le montant définitif de ces ventes sera fixé par décision du Président.

10-2 Achat d'une dameuse

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-1-2-2 tourisme « l'étude des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes »

Vu les besoins du service pour le damage des pistes de ski nordique,

Il est proposé d'acheter une dameuse d'occasion à la société KASSBOHRER dont les caractéristiques sont les suivantes modèle Formatic 350 année 2009 avec 2 350 heures pour un montant HT de 98 700 € soit 118 440 € TTC et des chenilles X-tracks pour PIBU 100 pour un montant HT de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, soit un montant total 118 700 € HT , ce qui représente 142 440 € TTC,
 Il est également proposé de solliciter le Département du Jura pour une subvention dans le cadre des recettes sur remontées mécaniques

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Décide d'acheter une dameuse Formatic 350 d'occasion pour un montant de 118 400 € TTC et des chenilles pour un montant de 24 000 € TTC,
- Autorise le Président à solliciter le conseil départemental au titre des recettes des remontées mécaniques,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11 SPORTS

12 CULTURE

12-1 Médiathèque : Tarifs des cours informatique

Vu les cours d'initiation à l'informatique dispensés dans les médiathèques de Viry et de St Lupicin,

Vu la durée de 12 heures de chaque cycle d'initiation,

Considérant que les cours dispensés à la médiathèque de Viry sont payants,

Considérant qu'il convient d'harmoniser nos tarifs sur l'ensemble de la médiathèque (tête de réseau et annexes),

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De fixer un tarif unique pour les cours d'initiation à l'informatique dispensés à la médiathèque et dans ses annexes, soit 48 € par cycle de 12 heures.

12-2 Médiathèque tête de réseau - avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2013 concernant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2013 attribuant le lot n° 11 à l'entreprise ARDIET, et lot n° 17 électricité à l'entreprise SCEB,

Vu la fiche modificative du lot n°11 et du lot n°17,

Un avenant n°1 pour le lot n°11 parquet collé est proposé pour un montant de 8 761.50 € HT soit 10 513.80 € TTC pour le changement de produit pour la colle acoustique,

Un avenant n°1 pour le lot n°17 électricité est proposé pour un montant de – 35 194.70 € HT soit - 42 233.64 € TTC,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2015,

En résumé, le montant des marchés pour les travaux est le suivant :

Chiffres en euros

lot	Intitulé du lot	Marchés Montant HT	Avenants HT	Total Montant HT	Montant TTC
1	Fondation micro pieux- CLIVIOT	16 775.00		16 775.00	20 130.00
2	Maçonnerie/G.O/VRD MARUZZI	1 152 875.29	3 346.69 -3 064.94 5 142.00	1 158 299.04	1 389 958.85

3	Charpente bois/couverture ardoise/zuingerie PUGET	30 379.70		30 379.70	36 455.64
3 bis	voligeage	35 012.60		35 012.60	42 015.12
4	Charpente métallique BEJEAN	358 000.00		358 000	429 600.00
5	Etanchéité-ECB	400 000.00	-12 158.79	387841.21	465 409.45
6	Menuiseries extérieures bois/alu PAGET	87 435.78		87 435.78	104 922.94
7	Menuiserie intérieures bois VIROT	486 281.71		486 281.71	583 538.05
8	Doublages/cloisons/ Peintures REVERCHON	274 245.20		274 245.20	329 094.24
9	Revêtement scellés/ Faiences PRIMATESTA	90 230.53		90 230.53	108 276.64
10	Revêtement de sols souples SAINT CLAUDE MOQUETTE	29 569.19		29 569.19	35 483.03
11	Parquet collé ARDIET PARQUET	91 717.78	8 761.50	100 479.28	120 575.13
12	Faux plafonds REVERCHON	27 744.10		27 744.10	33 292.92
13	Métallerie MARCOU	86 643.30		86 643.30	103 971.96
14	Garage				
15	Ascenseurs KONE	58 150		58 150	69 780.00
16	Mobilier (fauteuil)	9 945.07		9 945.07	11 934.08
17	Electricité courants Groupement SCEB-PORTIGLIATTI	506 893.15	-35 194.70	471 698.45	566 038.14
18	Chauffage-ventilation Plomberie sanitaire Groupement PICARD-M2C	352 750.00	5 382.61 6 895.00	365 027.61	438 033.13
	TOTAL	4 094 648.40	-20 890.63	4 073 757.77	4 888 509.32

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Accepte les avenants mentionnés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les présents avenants.

12-3 Médiathèque tête de réseau : menuiserie - intérieur bois

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2013 concernant l'attribution des marchés de travaux,

Vu le courrier de l'entreprise VIROT en date du 31 mars informant la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de l'impossibilité d'exécuter le marché à savoir le lot n°7 de la médiathèque tête de réseau,

Vu L'avis publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics en date du 8 juin 2015,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2015,

Il est proposé de retenir l'entreprise PAGET de Lons-Le-Saunier (39000) pour un montant HT de 494 096.36 € et de retenir l'option 1 Mobilier pour un montant de 28 301.64 €, l'option n°3 habillage intérieur de la coque en panneau MAROTTE pour un montant de 52 970.96 € HT et l'option 5 contrôle d'accès pour un montant HT de 5 158.60 €, ce qui représente un montant HT de 580 527.56 € HT.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et décide de retenir l'entreprise PAGET 39000 Lons-Le-Saunier pour un montant HT de 494 096.36 € et de retenir l'option 1 Mobilier pour un montant de 28 301.64 €, l'option n°3 habillage intérieur de la coque en panneau MAROTTE pour un montant de 52 970.96 € HT et l'option 5 contrôle d'accès pour un montant HT de 5 158.60 €, ce qui représente un montant HT de 580 527.56 € HT,
- Autorise le Président à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

12-4 Médiathèque : acquisition de fonds documentaires : demande de subvention

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2013 approuvant l'avant-projet définitif de la construction de la médiathèque tête de réseau,

Vu la délibération du 12 juin 2013 du conseil communautaire concernant l'accroissement des fonds,

Il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires culturelles de Franche-Comté pour une subvention de 16 599.00 € dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Autorise le Président à solliciter la Direction Régionale des Affaires culturelles dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques pour une subvention au taux maximum pour l'accroissement des fonds,
- Autorise le Président à signer les commandes ainsi que tous les documents concernant ce programme,
- Acte que la Communauté de Communes prend à sa charge la dépense qui ne serait pas obtenue au titre des subventions pour ces achats

12-5 Musée de l'Abbaye : restauration des peintures murales : demande de subventions

Vu les problématiques de climat au sein du musée et plus particulièrement en lien avec la conservation des peintures murales du sous-sol archéologique,

Vu le compte-rendu de visite de la restauratrice qui préconise une consolidation d'urgence des peintures murales,

Vu les propositions de subventions,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Approuve les demandes de subventions relatives au diagnostic et aux restaurations des peintures murales de la chapelle Claude Venet. Ces demandes concernent la fixation d'urgence des décors peints de la Chapelle Claude Venet, et l'établissement d'un diagnostic poussé de l'état de conservation des décors et la définition des désordres constatés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

12-6 Conservatoire de musique : tarification 2015

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2-3-1 Equipement culturels et notamment « Gérer les écoles de musiques existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal, »

Vu la nécessité de fixer les tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2015/2016,

Les tarifs suivants sont proposés :

1) Cotisation des élèves habitant sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Tranche		1	2	3	4
Quotients familiaux (d'après les revenus N-1)		De 0 à 6 000 €	De 6 001 € à 12 000 €	De 12 001 € à 26 000 €	Supérieur à 26 000 €
Ateliers du département des musiques actuelles, piano et guitare classique, aide à la pratique en amateur (modules de 10h de cours)		120 € (tarif forfaitaire ne faisant pas référence aux quotients familiaux)			
Solfège seul/pratiques collectives seules/atelier vocal/élève auditeur		60 €	90 €	140 €	200 €
Solfège + instrument (A)* Instrument seul Atelier mini-	Probatoire 1 ^{er} cycle traditionnel et renforcé PPED Adulte débutant	90 €	135 €	210 €	300 €

cordes	2ème cycle traditionnel et renforcé PPEC Adulte confirmé	105 €	158 €	245 €	350 €
	3ème cycle PPF GA	120 €	180 €	280 €	400 €
Instrument supplémentaire (B)*	Probatoire 1er cycle traditionnel et renforcé PPEC Adulte débutant	15 €	23 €	35 €	50 €
	2ème cycle traditionnel et renforcé PPEC Adulte confirmé	23 €	34 €	53 €	75 €
	3ème cycle PPF GA	30 €	45 €	70 €	100 €

2) cotisations des élèves habitant hors du territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Elèves (enfants et adultes) hors territoire Haut-Jura Saint-Claude (C)*		
Ateliers du département des musiques actuelles, piano et guitare classique, aide à la pratique en amateur (modules de 10h de cours)	120 €	
Solfège seul Pratiques collectives seules Atelier vocal Elève auditeur	200 €	
Solfège + instrument Instrument seul Atelier mini-cordes	Probatoire 1er cycle traditionnel et renforcé PPEC Adulte débutant	450 €
	2ème cycle traditionnel et renforcé PPEC Adulte confirmé	525 €
	3ème cycle PPF GA	600 €
Instrument supplémentaire	Probatoire 1er cycle traditionnel et renforcé PPEC Adulte débutant	75 €
	2ème cycle traditionnel et renforcé PPEC Adulte confirmé	113 €
	3ème cycle PPF GA	150 €

Le montant des frais administratifs est de 15,00 € par année scolaire et par famille, inclus dans la cotisation du premier trimestre.

Les élèves internes sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude dont le relevé fiscal des parents est domicilié hors territoire bénéficient des tarifs des élèves habitant sur le territoire.

Les candidats autonomes aux examens du Conservatoire (cf Règlement des études) paient une participation aux frais administratifs de 30,00 €.

Les candidats libres aux examens du Conservatoire (cf Règlement des études) paient une participation aux frais administratifs de 150 €, incluant 2 répétitions avec piano dans les locaux du Conservatoire.

La location des instruments du Conservatoire est de 15 € par trimestre et par instrument. Les mois de juillet, août et septembre sont gratuits. La durée de location minimum est d'un trimestre. Le loyer est acquitté en complément de la facturation des cours à chaque trimestre, sans caution supplémentaire. Tout trimestre commencé est dû. L'entretien, l'assurance obligatoire et la réparation des instruments loués sont à la charge des familles.

Réductions au - Deuxième enfant : - 30 %
- Troisième enfant et plus : - 50 %

Les conditions d'accès, les droits de scolarité et les différents parcours pédagogiques sont détaillés dans le Règlement intérieur et le Règlement des études du Conservatoire.

(A) La cotisation des cours de solfège + instrument est fixée à partir du prix solfège seul avec un coefficient multiplicateur de 1,5 pour le 1er cycle et les niveaux assimilés, 1,75 pour le 2ème cycle et les niveaux assimilés et de 2 pour le 3ème cycle et les niveaux assimilés pour tenir compte du temps d'enseignement.

(B) Instrument supplémentaire : le tarif est calculé comme suit : 50 % de la différence entre (solfège+instrument)-(solfège seul)

(C) Le prix hors territoire Haut-Jura Saint-Claude est calculé selon le quotient le plus élevé multiplié par 2 (à l'exception du solfège seul et des cursus assimilés maintenus à leur tarif de base).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Adopte les tarifs mentionnés ci-dessus pour le conservatoire pour l'année scolaire 2015-2016,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12-7-1 Conservatoire : convention d'utilisation de matériel

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2-3-1 Equipement culturels et notamment « Gérer les écoles de musiques existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal »,

Vu les besoins du conservatoire,

Le conservatoire utilise le matériel de percussions de l'harmonie de Saint-Lupicin et inversement ; ces prêts se font à titre gratuit.

Il est proposé d'établir une convention pour déterminer les obligations et les devoirs de chacune des parties

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Valide la présente convention,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'orchestre d'Harmonie de L'union Lupicinoise.

12-7-2 Conservatoire : convention d'utilisation d'occupation de salles à Septmoncel et à Saint-Lupicin

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2-3-1 Equipement culturels et notamment « Gérer les écoles de musiques existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal »,

Vu les besoins du conservatoire,

Il est proposé que le conservatoire utilise pendant la période scolaire la salle du presbytère à Septmoncel et la salle du cercle de Saint-Lupicin pour des formations musicales.
Ces salles sont mises à disposition gratuitement.

Il est proposé d'établir une convention pour déterminer les obligations et les devoirs de chacune des parties

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Valide le modèle de convention proposé,
- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir concernant les prêts de salles nécessaires au bon fonctionnement du conservatoire.

12-7-3 Conservatoire : convention d'utilisation de salles du conservatoire par les associations 'Atout Chœur' et 'Batterie-fanfare'

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2-3-1 Equipement culturels et notamment « Gérer les écoles de musiques existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal »,

Vu les demandes des associations 'Atout Chœur' et 'Batterie-fanfare',

Il est proposé de mettre à disposition de ces associations une salle au sein du conservatoire de Saint-Claude. Cette disposition est à titre gratuit.

Il est proposé d'établir une convention pour déterminer les obligations et les devoirs de chacune des parties

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Valide le modèle proposé,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir les associations 'Atout Chœur' et 'Batterie-fanfare'.

12-7-4 Conservatoire : convention pour location ou de prêt des instruments de musique

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2-3-1 Equipement culturels et notamment « Gérer les écoles de musiques existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal »,

Vu les demandes de location ou de prêt d'instrument,

Il est proposé d'établir une convention pour chaque demande avec les intéressés afin de définir les obligations et les devoirs de chacune des parties

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Valide le modèle proposé lors des locations ou des prêts d'instruments,
- Autorise le Président à signer les présentes conventions.

12-7-5 Conservatoire : règlement intérieur et règlement des études 2015

Vu le règlement intérieur du conservatoire de musique du 2 juillet 2014,

Vu le règlement des études du 4 mai 2013,

Considérant qu'il y aurait lieu d'actualiser le règlement intérieur et le règlement des études du conservatoire au 1^{er} septembre 2015,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Adopte le règlement intérieur,
- Adopte le règlement des études du conservatoire intercommunal,
- Autorise le Président à intervenir pour le respect des présents règlements.

13 SPANC/DEVELOPPEMENT DURABLE

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21h30.

Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude,
Le 26 mai 2015

Isabelle Heurtier
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.